



**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

Rouen, le

**16 MARS 2017**

**Direction de la coordination des politiques  
de l'Etat**

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

**Secrétariat de la CDAC**

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. [nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr](mailto:nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr)

La préfète,  
de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 9 mars 2017, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2017-07** concernant la création d'un ensemble commercial (lot B) d'une surface totale de vente de 3 640 m<sup>2</sup>, à Montivilliers (76290) ZA Epaville, route de Saint Martin du manoir.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 76447 16 C0031 déposée à la mairie de Montivilliers par la SNC Epaville Retail dont le siège social est situé à Tarbes (65000) 5 cours Gambetta, agissant en qualité de promoteur, enregistrée le 23 janvier 2017 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à la création d'un ensemble commercial (lot B) d'une surface totale de vente de 3 640 m<sup>2</sup>, à Montivilliers (76290) ZA Epaville, route de Saint Martin du manoir ;

- l'arrêté préfectoral du 6 février 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 9 mars 2017 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- Madame ERENATI, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

## **CONSIDERANT**

- que le projet s'intègre dans une perspective définie par le schéma de cohérence territoriale ;
- que le projet n'a aucune incidence sur l'activité agricole ;
- que le projet est inséré dans une zone d'activités à vocation mixte ;
- que le projet proposera une offre en phase avec les attentes des consommateurs tout en étant complémentaire à l'environnement commercial existant ;
- que le projet ne nuira pas au commerce du centre de Montivilliers ;
- que les surfaces de vente sont groupées afin de limiter l'emprise au sol et faciliter les dispositions d'économie d'énergie ;
- que le projet prévoit 16 places pour véhicules électriques ;
- que les aménagements paysagers visent à limiter l'imperméabilisation des sols et représenteront 43 % du foncier.

**Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à l'unanimité (8 oui sur 8 votants)**

### Ont voté favorablement :

- M. Gilbert FOURNIER représentant le maire de Montivilliers, commune d'implantation ;
- Mme Virginie LAMBERT représentant le président de la communauté de l'agglomération havraise dont est membre la commune d'implantation ;
- M. Jean-Louis ROUSSELIN désigné par le syndicat mixte d'élaboration et de gestion du schéma de cohérence territoriale Le Havre-Pointe de Caux Estuaire dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- Mme Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- M. Sylvain BULARD, maire de Blacqueville représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- Mme Isabelle VALTIER (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et M. Badredine DADCI (Horizon Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

**En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 9 mars 2017, a rendu un avis favorable sur le projet, porté par la SNC Epaville Retail dont le siège social est situé à Tarbes (65000) 5 cours Gambetta visant à la création d'un ensemble commercial (lot B) d'une surface totale de vente de 3 640 m<sup>2</sup>, composé d'une moyenne surface de secteur 2 (équipement de la maison) d'une surface de vente de 2 084 m<sup>2</sup> dans un premier bâtiment et de 3 moyennes surfaces de secteur 2 (équipement de la maison) d'une surface totale de vente de 1 556 m<sup>2</sup> dans un second bâtiment, à Montivilliers (76290) ZA Epaville, route de Saint Martin du manoir.**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.